

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2023-33

LE VENDREDI NEUF JUIN DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-HUIT HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE, M. David LE GLANIC

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

PROCURATION : M. Romuald SEITE donne procuration à M. Philippe BEUGNON

date de convocation : 09/06/2023
date d'affichage : 01/06/2023

nombre de conseillers :
en exercice : 14
présents : 13
votants : 14
quorum : 8

CARTES SCOLAIRES BUS LIGNES REGULIERES 2023-2024 CARTES IMAGINE'R PARTICIPATION COMMUNALE

Madame le Maire explique aux conseillers les modalités concernant la carte de transports scolaires pour la rentrée 2023/2024 et rappelle les deux formules d'abonnement existantes ainsi que le taux de participation de la commune :

Carte Scolaire Bus lignes régulières : 125,52 €, la participation de la commune est de 37,65 € correspondant à 30% du montant de la carte.

Il est rappelé que la CSB permet une correspondance sur le même trajet avec la nécessité pour certains transporteurs d'une seconde carte comprise dans le montant de 125,52 €.

Carte IMAGINE'R: participation de la commune 37,65 € correspondant à 30 % du coût de la carte scolaire bus lignes régulières, à déduire du montant de la carte Imagine'R

En outre, il est indiqué que :

- la carte scolaire bus lignes régulières ne s'adresse qu'aux élèves de moins de 18 ans habitant le Val d'Oise et scolarisés en Ile-de-France. (voir conditions générales TRANSDEV VEXIN).
- la carte peut être payée par prélèvement mensuel. (10 mensualités)
- La participation de la commune ne vaut que pour les collégiens et les lycéens habitant Vetheuil.
- Les dossiers de demande de cartes scolaires bus lignes régulières ou Imagine'R seront à retirer en mairie, pour les personnes qui ne les auraient pas reçus.
- Les formulaires doivent obligatoirement être visés par la mairie. Il n'y aura pas de remboursement a posteriori.
- Par ailleurs, le conseil rappelle que le C.C.A.S. peut aider les familles en difficulté.

Le conseil municipal approuve ces mesures à l'unanimité et dit que ces crédits sont inscrits au budget 2023.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le :
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif

REÇU EN PREFECTURE
le 19/06/2023
Application agréée E-legalite.com

de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219506516-20230609-2023_33-DE